

Règlement du jeu "Les grandes destinations de la Charente-Maritime"

Article I : Organisation

Le Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime, 85, Boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE Cedex 09 - organise un jeu, intitulé « Jouez avec les grandes destinations de la Charente-Maritime » du 1er février au 30 avril 2007.

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, Le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même email). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire d'inscription au jeu incomplet, ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Article III : Modalités

Pour jouer, le participant doit se connecter sur le site à l'adresse du Jeu <http://www.lacharentemaritime.com>, indiquer sur un formulaire d'inscription en ligne, ses coordonnées : civilité, nom, prénom, email, adresse postale, répondre à 7 questions et valider le formulaire.

Article IV : Dotations

Lot 1 : 1 week-end à la Rochelle

Comprenant :

- 2 nuits à l'hôtel St Nicolas (2*) en centre ville de La Rochelle
- les petits déjeuners
- la visite de l'Aquarium
- un dîner au Bar André, célèbre brasserie de poissons
- Ne comprenant pas :
- les transports pour venir à La Rochelle et les déplacements dans la ville
- les repas (excepté le dîner au Bar André)
- les extras à l'hôtel et les dépenses personnelles

Valable pour les nuits du vendredi samedi ou samedi dimanche pour deux personnes hors périodes de vacances scolaires.

Valeur du week-end : 228 €

Lot 2 : 1 week-end sur l'Île de Ré

Deux nuits en cottage pour 4 personnes dans un Parc Résidentiel de Loisirs en pleine nature. Lors de votre séjour, vous pourrez également profiter d'un accès d'une heure à l'espace détente (sauna, jacuzzi).

Lot à utiliser avant fin mars 2008. Réservation possible en dehors des périodes de vacances scolaires et week-end fériés et selon disponibilités.

Valeur approximative du week-end : 150 €

Lot 3 : 1 week-end à Chatelaillon Plage

Séjournerez 2 nuits en hôtel 2 étoiles face à l'océan et aux îles de Ré, Aix et Oléron... et appréciez les bienfaits d'une découverte en thalassothérapie au Sud de La Rochelle.

Comprenant :

- 2 nuits et 2 petits déjeuners par personne (en semaine ou week-end), base d'une chambre double (bain ou douche et wc)
- une journée découverte thalasso formule privilège pour 2 personnes, les frais de dossier.

Ne comprenant pas :

- les boissons, les repas
- les dépenses personnelles, les suppléments chambre individuelle
- vue mer, animal, parking, la taxe de séjour à régler sur place

Séjour réalisable selon disponibilités et accord de l'hôtel, hors week-end fériés et petites vacances scolaires ou évènements régionaux. du 03/02/07 au 01/04/07 ou du 01/10/07 au 04/11/07 - prix public du séjour offert par l'office de tourisme = 336.00 €. La réservation de ce séjour doit s'effectuer auprès du service réservations : 05.46.56.00.47 au moins 10 jours par avance.

Lot 4 : 1 nuit en chambre double en B&B dans le Pays Rochefortais

Valable jusqu'au 30 octobre 2007 (veille de nos vacances annuelles) hors juillet et août.

Valeur du séjour : 75 €

Lot 5 : Plaisirs gourmands en Saintonge Verte

Ce séjour comprend :

- 2 nuits en chambre d'hôtes (chambre double) + les petits déjeuners
- un dîner dans un restaurant gastronomique (incluant ¼ de vin)
- un dîner en table d'hôte (incluant ¼ de vin)
- un ouvrage sur Saintes
- les droits d'entrées pour les visites libres de l'amphithéâtre, de l'Abbaye-aux-Dames, de deux musées saintais, les visites guidées de l'Abbaye de Fontdouce, du jardin de bambous et de la distillerie avec dégustation
- une brochure de découverte de la cité de Pons

Valable jusqu'au 15 juin et du 15 septembre au 1er Décembre 2007 sous réserve de disponibilité. Réservation 15 jours à l'avance auprès de l'OT Saintes.

Valeur du séjour pour 2 personnes : 245 €

Lot 6 : Séjour 3 jours / 2 nuits (base 2 adultes en chambre double) dans le Pays Royannais

- Visite libre du Zoo de La Palmyre
- Visite libre du Parc "Jardins du Monde" à Royan
- Visite libre de l'Aquarium à La Rochelle
- Deux dîners (hors boissons)

Comprenant :

- l'entrée au Parc "Jardins du Monde"
- les deux dîners (hors boissons)

- la visite du zoo de La Palmyre, la visite de l'aquarium de La Rochelle
- l'hébergement en hôtel 2* avec petits déjeuners (base chambre double)
- les frais de dossier

Ne comprenant pas :

- l'accompagnement et la promenade en bateau au Parc "Jardins du Monde"
- les déjeuners et les boissons
- la taxe de séjour, le supplément single, le transport, les dépenses à caractère personnel

Valable d'Avril à Juin et de Septembre à Novembre

Valeur du séjour : 159 € par personne

Lot 7 : 1 week-end thalasso sur l'île d'Oléron

Lot sur une base de 2 personnes :

- 2 nuitées avec petits-déjeuners
- 6 soins (gommage à l'eau de mer, massage confort relaxant du dos, enveloppement d'algues, hydrojet, douche sous-marine, bain hydro massant)

Période de validité : hors juillet et août (réservation préalable).

Valeur du week-end: 684 €

Article V : Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les formulaires dûment remplis sera effectué. Les gagnants seront informés par Le Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime des résultats par courrier, email ou par téléphone. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini à l'article X. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, le Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi de leur réservation de séjour. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé à la SCP Carlini-Montel-Simeone, huissiers de justice associés, 40 rue Sainte, 13 001 Marseille. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site de jeu. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

*Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime
Maison de la Charente-Maritime
Jeu Club des Ot
85, Boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE Cedex 09*

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site de jeu. Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Le Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Le Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Carlini-Montel-Simeone, huissiers de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception. Le Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Le Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Les gagnants renoncent à réclamer au Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XI : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu du Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XII : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

Article XIII : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux du Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime.

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Règlement de jeu déposé sur www.reglement.net par Stratégies Networks, auprès de la SCP Carlini Montel Siméone, Huissiers de justice associés, 40 rue Sainte, 13001 Marseille